

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Exonération des droits de voirie – Etablissements « Le Carpe Diem », « Taj Mahal », « Le Bouchon du palais » pour l'année 2022.

Madame BELHADEF expose :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, l'exonération des droits de voiries de l'année 2022 pour les établissements « Le Carpe Diem » « Taj Mahal » « Bouchon du Palais ».

Ces établissements, situés rue Bouhier, sont impactés depuis l'été 2021 par les travaux du tribunal de grande instance.

Ces travaux touchent directement les restaurateurs par la présence d'échafaudage à proximité (poussière, bruit, ...), et par la présence de la base vie sur des emplacements de stationnement à proximité jusqu'en mars, voire juin 2023.

Il est en conséquence proposé que la Ville de Dijon accompagne, à titre exceptionnel, ces établissements en exonérant leurs droits de voirie pour l'année 2022 comme suit :

- Taj Mahal, 8 rue Bouhier : du 1er avril au 31 octobre.
Pour un montant total : 738.16€
- Le Carpe Diem, 6 rue Bouhier : du 1er avril au 31 octobre.
Pour un montant total : 726.16€
- Le Bouchon du Palais, 4 rue Bouhier : du 1er avril au 31 octobre.
Pour un montant total : 726.16 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - Approuver l'exonération exceptionnelle des droits de voirie pour l'année 2022 de ces 3 établissements pour un montant total de 2 190.48 € ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ